

En règle générale, le stationnement est limité à 7 jours consécutifs sans déplacer le véhicule. Au-delà, les véhicules risquent l'enlèvement par la fourrière.

Le stationnement dans les rues de Pontault-Combault suit la règle du stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle (panneaux aux entrées de ville): côté impair du 1er au 15 du mois et côté pair du 16 au 31 du mois

Toutefois sur certains secteurs, des emplacements de stationnement sont matérialisés au sol (à cheval sur le trottoir ou encore de chaque côté de la rue) donc la règle du stationnement unilatéral alterné ne s'applique pas.

Par ailleurs, la ville dispose de 18 parkings gratuits :

tationnement public Emplacements	Places totales
Rue de l'Est	272
Marché de la Gare	100
Collège Condorcet	58
Angle avenues République/Dantzig	11
Gare	19
Avenue de la Gare	24
MJC	16
Perception	20
Av. de la République (Police municipale)	28
École Louis-Granet (Boisramé)	75
Lycée Camille-Claudé	10
13, avenue Jacques-Heuclin	55
Cinéma Apollo	19
Hôtel de ville	76
Salle polyvalente	75
Av. de la République (face médiathèque)	38
Place Leclerc (Namik)	8
Place Leclerc (Pôle culturel)	22

La zone bleue :

Le stationnement en zone bleue s'applique du lundi au samedi, sauf dimanche et jours hors fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 (limité à 1h30)

Le stationnement en zone bleue est réglementé par un arrêté municipal.

La zone bleue n'interdit pas le stationnement mais le réglemente. Le stationnement y est gratuit mais sa durée limitée à 1h30. Mis en place à la demande des commerçants et des riverains, il permet d'éviter de voir garées des voitures toute la journée, voir plusieurs jours, au même endroit. Plutôt que d'instaurer un système de stationnement payant, la ville a mis en place ces zones bleues. Pour ne pas pénaliser les utilisateurs, la municipalité n'a pas souhaité instaurer de stationnement payant. Et elle n'envisage pas de le faire.

En changeant régulièrement le disque, les riverains sont assurés de trouver des places gratuites à proximité de leur domicile.

Si certains commerçants et habitants souhaitent se voir attribuer des places attribuées, le code général des collectivités territoriales interdit formellement aux municipalités d'accorder des autorisations spéciales aux riverains, qu'ils soient habitants ou usagers.

- Les infractions au stationnement en zone bleue :
  - - **Absence de dispositif de contrôle de la durée du stationnement** : Cas 2 - Amende forfaitaire de 35€ - Prévu par l'article R 417-3 et Art. L 121-1 du Code de la Route, Art. L2213-2 2° du CGCT, réprimé par Art. R 417-3 du Code de la Route
    - **Dispositif de contrôle de la durée mal placé** : Cas 2 - Amende forfaitaire de 35€ - Prévu par l'article R 417-3 et Art. L 121-2 du Code de la Route, Art. L2213-2 2° du CGCT, réprimé par Art. R 417-3 du Code de la Route
    - **Apposition d'un dispositif de contrôle non conforme** : Cas 2 - Amende forfaitaire de 35€ - Prévu par l'article R 417-3 et Art. L 121-2 du Code de la Route, Art.

1, Art 2 de l'arrêté Ministériel du 06/12/2007, Art. L2213-2 2° du CGCT, réprimé par Art. R 417-3 du Code de la Route (Modèle de disque de stationnement européen mis en place au 01/01/2012)



Disque zone bleue

- **Dépassement de la durée maximale de stationnement en zone limitée** : Cas 2 - 35€ - Prévu par l'article R 417-3 et Art. L 121-2 du Code de la Route, Art. 1, Art 2 de l'arrêté Ministériel du 06/12/2007, Art. L2213-2 2° du CGCT, réprimé par Art. R 417-3 du Code de la Route

Service police municipale : 82 avenue du Général de Gaulle

Accueil physique sur rendez-vous uniquement:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45

Accueil téléphonique :

Du lundi au jeudi de 7h30 à 22h00

Vendredi et samedi de 7h30 à 00h30

Le dimanche de 10h00 à 20h00

Contact :

- 01 70 05 46 00

- Par courrier adressé à Mr le Maire

- GRC

**URL de la source (modifié le 06/04/2023 - 14:45):** <https://www.pontault-combault.fr/mairie/se-deplacer/stationnement>